

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.

Absent(e) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2023-06-08

Permis de construire pour l'Agence Postale Communale :

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un nouveau bâtiment, dans le prolongement de la salle des fêtes de Jurignac afin d'y installer l'agence postale communale.

Les locaux actuels de l'agence, ainsi libérés pourraient permettre l'agrandissement d'une activité du multiservices.

Monsieur le Maire ajoute de ce projet à reçu l'aval du représentant de LA POSTE et présente à l'assemblée les plans du projet établis par le cabinet d'architectes YACA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de développer le bâti communal afin d'y installer des entreprises

AR Prefecture

016-200054187-20231020-2023_06_08-DE
Reçu le 30/10/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1° D'approuver le projet présenté
- 2° D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire
- 3° De l'autoriser également à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Pour copie conforme.

En Mairie le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

*par publication ou notification du ...30 OCT. 2023...
et transmission en Préfecture du30 OCT. 2023.*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.